

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ AUTORISANT DES TRAVAUX DE VOIRIE
SUR LA VOIE COMMUNALE ROUTE DES LÈBRES**

Le Maire de Banne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOYER TP CANALISATION 180 impasse des Sensils
07460 BANNE

Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise Boyer TP de réaliser des travaux sur le réseau d'eau sur la voie communale Route des Lèbres au quartier de La Lauze,

- **La circulation sur la voie communale Route des Lèbres sera interdite par portions aux véhicules de toutes natures du mardi 24 avril au vendredi 28 juin 2024 inclus, une déviation sera mise en place par l'entreprise ;**
- **La circulation sur la voie communales Route des Lèbres sera perturbée par portions du mardi 24 avril au vendredi 28 juin 2024 inclus.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 23 avril 2024.

Le Maire,
Jean-Marie LAGANIER

